

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 30 septembre 2022	N° 2022-468

Convocation du 23 septembre 2022

Aujourd'hui vendredi 30 septembre 2022 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Bernard-Louis BLANC, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES
M. Didier CUGY à Mme Anne LEPINE
Mme Françoise FREMY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Baptiste MAURIN
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
M. Michel LABARDIN à M. Jérôme PEScina
M. Guillaume MARI à M. Patrick PAPADATO
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à M. Christian BAGATE
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Jean-Marie TROUCHE
Mme Nadia SAADI à M. Alain GARNIER
Mme Agnès VERSEPUY à M. Dominique ALCALA

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Céline PAPIN de 11h30 à 14h30 et à partir de 17h45
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Isabelle RAMI à partir de 18h05
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 15h30
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Brigitte BLOCH de 15h10 à 18h45
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Delphine JAMET à partir de 18h45
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Patrick LABESSE à partir de 17h40
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Véronique FERREIRA à partir de 14h30
Mme Claudine BICHET à M. Patrick LABESSE de 12h15 à 14h30
Mme Claudine BICHET à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 19h 05
Mme Brigitte BLOCH à Mme Eve DEMANGE de 12h55 à 14h30 et à partir de 18h45
Mme Béatrice DE FRANCOIS à Mme Myriam BRET à partir de 17h30
Mme Andréa KISS à Mme Tiphaine CORNACCHIARI à partir de 18h10
Mme Géraldine AMOUROUX à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 16h20
Mme Stéphanie ANFRAY à M. Bruno FARENIAUX à partir de 17h30
Mme Amandine BETES à Mme Nathalie LACUEY à partir de 16h35
M. Bernard-Louis BLANC à M. Olivier CAZAUX à partir de 10h15
Mme Christine BONNEFOY à Mme Fatiha BOZDAG de 12h45 à 15h et à partir de 17h10
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Pascale BRU de 11h50 à 14h30 et à partir de 18h30
M. Alain CAZABONNE à M. Max COLES à partir de 12h30
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 15h10
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET jusqu'à 14h30 et à partir de 17h10
M. Christophe DUPRAT à M. Franck RAYNAL à partir de 11h15
Mme Anne FAHMY à M. Stéphane MARI jusqu'à 11h45
M. Nicolas FLORIAN à Mme Géraldine AMOUROUX de 12h55 à 16h20
M. Nicolas FLORIAN à M. Kévin SUBRENAT à partir de 16h20
M. Frédéric GIRO à M. Serge TOURNERIE à partir de 14h30
M. Laurent GUILLEMIN à M. Cyrille JABER de 14h30 à 16h et à partir de 17h
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Sylvie JUQUIN de 11h15 à 12h40
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Sylvie JUQUIN de 13h20 à 15h20 et à partir de 18h20
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Camille CHOPLIN de 11h15 à 12h15
M. Jacques MANGON à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 16h
Mme Eva MILLIER à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h40
M. Patrick PUJOL à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 17h30
Mme Marie RECALDE à M. Alexandre RUBIO à partir de 14h30
M. Bastien RIVIERES à Mme Harmonie LECERF MEUNIER à partir de 16h20
M. Fabien ROBERT à M. Gwénaél LAMARQUE jusqu'à 16h40
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Tiphaine CORNACCHIARI jusqu'à 12h
M. Emmanuel SALLABERRY à Mme Béatrice SABOURET à partir de 17h10
M. Thierry TRIJOLET à Mme Christine BOST à partir de 16h40

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Dominique ALCALA à partir de 18h45
Mme Géraldine AMOUROUX à partir de 18h45
M. Christian BAGATE à partir de 19h20
Mme Christine BONNEFOY à partir de 19h05
Mme Fatiha BOZDAG à partir de 19h05
M. Alain CAZABONNE à partir de 17h40
M. Max COLES à partir de 17h40
M. FLORIAN à partir de 16h20
M. Michel LABARDIN à partir de 17h30
M. Jacques MANGON à partir de 18h20
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à partir de 19h20
M. Jérôme PEScina à partir de 17h30
M. POIGNONEC à partir de 17h30
M. Benoît RAUTUREAU à partir de 18h45
Mme Agnès VERSEPUY à partir de 18h45

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 30 septembre 2022	Délibération
	Direction circulation et stationnement Mission stationnement / Nouveaux usages de l'automobile / Logistique	N° 2022-468

**SPA Fourrière - régie Metpark - Subvention d'équilibre sur l'exercice 2022 -
Convention - Décision - Autorisation**

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2010/855 du 26 novembre 2010, la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au premier janvier 2015, a transféré la gestion du service public administratif de la fourrière à la régie Parcub, aujourd'hui dénommée METPARK.

L'activité de ce service a évolué durant les dernières années avec une augmentation des enlèvements de véhicules voués à la destruction (plus d'un tiers du total des véhicules mis en fourrière) dont le recouvrement des frais de fourrière est faible.

Parallèlement, les moyens mis en œuvre pour répondre aux demandes d'enlèvement des communes et au besoin de stockage des véhicules ont été revus à la hausse dans le cadre d'un nouveau marché en vigueur depuis le début de l'année 2022 afin d'assurer une meilleure desserte de l'ensemble du territoire métropolitain et notamment de sa périphérie.

Malgré une hausse de l'activité observée après la crise sanitaire de 2020 et 2021 et dans le contexte des nouveaux moyens mis en œuvre, le service doit faire face à une augmentation de charges qui n'a pas son équivalent en matière de recettes du fait de la typologie des enlèvements.

Compte tenu de la mobilisation des excédents reportés pour équilibrer l'activité de la fourrière, particulièrement déficitaire sur l'année 2021, la régie n'est plus en capacité de couvrir intégralement la perte estimée au budget primitif pour 2022 à hauteur de 770 063 €.

Le solde des reports d'excédents constaté sur les exercices antérieurs pour un montant de 278 882 € ne permet de couvrir qu'une partie de ce déficit.

Dans ce contexte, la régie a sollicité auprès de Bordeaux Métropole une subvention d'équilibre pour l'année 2022 estimée à 491 181 € (700 063 € -278 882 €).

Cette subvention d'équilibre a par ailleurs été inscrite au budget primitif voté par le conseil d'administration de la régie.

La régie de la fourrière, service public administratif, n'a pas comme un service public industriel et commercial à assurer son équilibre d'exploitation par les seuls produits de son activité et peut donc bénéficier d'une subvention d'équilibre de son établissement de rattachement, ainsi qu'il est prévu à l'article 22 de ses statuts.

Il est précisé qu'au regard des perspectives connues sur cette activité, et du déficit structurel énoncé, cette demande pourrait être réitérée sur les années à venir.

L'inscription de la subvention d'équilibre dans un processus pluriannuel pourra intervenir dans le cadre de la fixation d'un contrat d'objectifs entre Bordeaux Métropole et Metpark, dont la Chambre régionale des comptes avait regretté l'absence et qu'il convient d'établir. Ce contrat vous sera soumis en début d'année 2023.

Dans l'attente, il vous est donc proposé de prendre en compte la demande de la régie au travers d'un projet de convention annuelle pour l'exercice 2022 annexé à la présente délibération.

Ce projet prévoit le versement de la subvention via un acompte prévisionnel de 80% du montant estimé à la signature de la convention (soit un montant de 392 945 €). Le paiement du solde interviendra au regard du déficit réellement constaté dans les comptes clôturés de la régie, en 2023.

En cas de dépassement de plus de dix pour cent (10%) du montant prévisionnel de la subvention (491 181 €), un avenant sera conclu pour arrêter le montant définitif de la subvention d'équilibre.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5217-2 et L.2221-10,

VU la délibération n°2010/855 du 26 novembre 2010 du conseil communautaire confiant le service public administratif de la fourrière à la régie Parcub, devenue METPARK,

VU les statuts en vigueur de METPARK approuvés par délibération métropolitaine n°2021/702 du 25 novembre 2021,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la fourrière métropolitaine, gérée par la régie Parcub devenue METPARK depuis le premier janvier 2011, connaît depuis quelques années une évolution de son activité ayant mobilisée une grande partie de ses excédents reportés,

CONSIDERANT QU'en conséquence, la régie n'est plus en capacité de couvrir la totalité des pertes estimées au budget primitif pour 2022 à 770 063 €,

CONSIDERANT QU'il revient à Bordeaux Métropole, en tant qu'établissement de rattachement de la régie METPARK, de lui verser une subvention d'équilibre pour couvrir les pertes qui seront constatées dans les comptes administratifs 2022 du SPA fourrière, non soumis au principe d'équilibre et en application de l'article 22 des statuts de METPARK,

CONSIDERANT QUE le service public de fourrière nécessite le versement, par Bordeaux Métropole, d'une subvention d'équilibre, d'un montant prévisionnel de 491 181 € après prise en compte du solde des excédents reportés,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'équilibre au service public fourrière géré par la régie

METPARK d'un montant prévisionnel de 491 181€ correspondant à l'estimation des pertes. Le montant pourra être revu en fonction du déficit qui sera constaté lors de la clôture de l'exercice 2022.

Article 2 : d'approuver le projet de convention financière relative à cette subvention 2022 annexé à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 4 : d'imputer les dépenses prévues au chapitre 65 article 657363 fonction 844 du budget principal de l'exercice correspondant.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur MORISSET

Ne prend pas part au vote : Madame TERRAZA, Madame DE FRANÇOIS, Monsieur PAPADATO, Madame RAMI, Monsieur BOBET, Monsieur CHAUSSET, Monsieur DUPRAT, Monsieur ESCOTS, Monsieur FLORIAN, Monsieur MARI, Monsieur SALLABERRY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 septembre 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 OCTOBRE 2022	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH
DATE DE MISE EN LIGNE : 6 OCTOBRE 2022	